

Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Hoenheim

Table des matières

REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

l.	ORGANISATION	1
	PRE-INSCRIPTION	
	COURS	
	PRESENCE	
	DROITS D'ECOLAGE	
	ACCIDENTS ET VOLS	
VII	DISCIPLINE	3
VIII.	DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES	3

L'Ecole municipale de Musique de Hoenheim créée le 16 septembre 1985, a pour but la formation musicale des jeunes et des adultes.

I. ORGANISATION

L'Ecole municipale de Musique admet les élèves à partir de 4 ans pour les cours d'éveil musical, et 7 ans pour les cours de formation musicale. Pour les classes instrumentales, l'âge minimum varie en fonction de l'instrument.

L'enseignement est assuré par une équipe de professeurs qualifiés placés sous l'autorité d'un directeur. Les lignes directrices et les objectifs pédagogiques sont définis dans le projet pédagogique de l'école.

L'année scolaire est assimilée à celle de l'enseignement primaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés légaux, l'enseignement est suspendu.

II. PRE-INSCRIPTION

L'école municipale de Musique est ouverte à tous, dans la mesure des places disponibles. L'inscription est annuelle et couvre l'année scolaire.

Les pré-inscriptions sont ouvertes durant une période annoncée chaque année sur le portail de la Ville durant la période du $1^{\rm e}$ juillet au 31 juillet précédant le début de l'année scolaire : https://portail.ville-hoenheim.fr/

Une pré- inscription n'est valable que lorsque le dossier est complet et comprend :

Dans l'onglet pré-inscription Lasido sur le portail de la Ville :

- le choix de l'instrument et les disponibilités du candidat,
- le choix du groupe et de l'heure de formation musicale,

Dans l'onglet « mes documents » :

- le quotient familial pour les foyers hœnheimois souhaitant bénéficier du tarif préférentiel correspondant (le quotient 4 est appliqué aux foyers n'ayant pas fourni de quotient familial) ;
- le présent règlement daté et signé par le tiers payant.

La pré-inscription est validée par un premier mail.

Un second mail de validation définitive de l'inscription sera envoyé après l'attribution définitive des places.

III. COURS

Les élèves suivent un cours instrumental individuel et un cours collectif de Formation musicale, jusqu'à l'obtention du certificat de fin d'études de Formation musicale (niveau Elémentaire 2 validé)

Les élèves majeurs peuvent demander à suivre :

- un cours de Formation musicale dédié
- ou un parcours personnalisé sans Formation musicale.

Dans ce cadre, les cours de Formation musicale sont ceux dispensés par l'école municipale de Musique de Hoenheim.

Les cours sont dispensés à la « Maison de la Musique ». L'enseignement pourra être assuré en distanciel si une autorité publique l'exige (pandémie...), sans modification du tarif.

IV. PRESENCE

Durant toute l'année scolaire, tout élève est tenu d'assister régulièrement aux cours pour lesquels il s'est inscrit, ainsi qu'aux concerts et auditions.

Toute absence doit être excusée auprès du professeur. Deux absences consécutives non excusées entraînent un avertissement aux parents.

L'absence des élèves, même motivée, ne peut donner droit à un rattrapage du cours.

Les enseignants se réservent le droit de refuser au cours un élève malade.

Il est demandé aux parents d'emmener les enfants à l'Ecole municipale de Musique et de s'assurer que les cours ne sont pas annulés. A la fin de l'activité, les parents viendront rechercher, sans retard, leur enfant. Pour le bien-être des élèves, l'attente au sein de l'Ecole municipale de Musique n'est pas envisageable, car aucune surveillance ne peut être assurée.

L'Ecole municipale de Musique n'est pas accessible aux personnes extérieures, y compris les responsables légaux, en dehors de journées portes ouvertes, les temps mentionnant l'ouverture au public ou sur rendez-vous fixé par un enseignant ou le directeur.

V. DROITS D'ECOLAGE

L'écolage est payable trimestriellement. Chaque trimestre commencé est dû en totalité. Une déduction des absences sera opérée sous réserve de présentation au service scolaire de la Ville d'un certificat médical sous 48h (jours ouvrés).

L'élève fait partie de l'effectif jusqu'à sa demande écrite de radiation adressée à l'école. Seules des raisons exceptionnelles peuvent motiver un changement de classe ou l'arrêt des études, en cours d'année. Les demandes éventuelles présentées par les élèves et leurs parents, sont examinées par le directeur, après consultation des professeurs concernés.

Le matériel d'enseignement est à la charge de l'élève.

VI. ACCIDENTS ET VOLS

L'Ecole municipale de Musique ne saurait être tenue pour responsable des accidents et des vols pouvant survenir du fait de la fréquentation de l'établissement.

VII. DISCIPLINE

La Ville est en droit de ne plus accepter la présence d'un élève à l'Ecole municipale de Musique :

- a) si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées,
- b) si le comportement de l'élève perturbe le bon fonctionnement des cours.

VIII. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES

Lors de la création du compte Portail, l'élève indique s'il autorise ou non l'utilisation noncommerciale de son image ou celle de son enfant, dans le cadre de la communication de l'école municipale de Musique.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018 impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD et octroie différents droits quant au traitement que l'on fait des données personnelles :

- Conformément à l'article 15, les élèves ont le droit d'obtenir des informations relatives au traitement de leurs données personnelles. Dans le cadre de l'Ecole municipale de Musique, les finalités de la collecte des données sont la gestion de la scolarité, l'organisation des cours, le suivi des élèves, les contacts des représentants légaux, des informations sur l'organisation des concerts, la communication des informations de l'école et de ses partenaires (sans que les données leurs soient transmises) à destination des élèves et de leurs représentants légaux, ou encore la communication interne ou externe.
- Conformément à l'article 16, les élèves ont le droit d'obtenir la rectification des données personnelles inexactes ou incomplètes sur simple demande adressée à : affaires-scolaires@ville-hoenheim.fr

<u>L'inscription de l'élève à l'Ecole municipale de Musique vaut acceptation du présent</u> règlement.

à Hoenheim, le

NOM, Prénom de l'élève ou de son représentant légal pour les mineurs

Signature de l'élève ou du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »